



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2015)18_fr

4 décembre 2015

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....
Liste des décisions

13^e réunion

Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015

Etablie par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 13^e réunion du 1^{er} au 4 décembre 2015 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A pris note de l'entrée en vigueur de la Convention en Hongrie et de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention au Liechtenstein (janvier 2016) et en Allemagne (mars 2016).
2. A été informé des progrès réalisés dans le processus de ratification par la République tchèque, l'Estonie et l'Irlande.
3. A examiné tous les amendements au projet révisé de premier rapport de mise en œuvre et, à la suite d'une discussion approfondie, a adopté son premier rapport de mise en œuvre sur « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : le cadre » et son addendum.
4. A été informé des propositions de projets de coopération sur la violence contre les enfants destinés à assurer un suivi par pays de ses recommandations et de la possibilité de faire des contributions volontaires.
5. A estimé que le Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels aura besoin de plus d'une journée de réunion pour s'acquitter de ses tâches et a demandé à son Secrétariat de vérifier si le Groupe pourrait se réunir plus d'une fois.
6. A décidé que le Bureau fixera la date de la prochaine réunion de son Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels.
7. S'est félicité du succès de la première édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) au cours de laquelle de nombreuses initiatives et actions ont été menées.
8. A été informé du fait que le Comité des Ministres devrait adopter au début de 2016 la prochaine stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.
9. A pris note de la future Conférence de haut niveau pour le lancement de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (Sofia, Bulgarie, 5 et 6 avril 2016).
10. S'est félicité de la présentation instructive par M. NIKOLAIDIS (Grèce) de la base de données pour une « [Réponse coordonnée à la violence et à la négligence à l'encontre des enfants \(CAN\) via un ensemble minimal de données \(MDS\)](#) » mise au point par les parties intéressées de plusieurs pays dans le contexte du programme DAPHNE III de la DG Justice de la Commission européenne.

11. A reporté l'examen des règles de procédure révisées à sa prochaine réunion et invite à faire parvenir au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) toute proposition d'amendements avant le 15 février 2016.

12. A noté que le Comité de Lanzarote tiendra sa 14^e réunion du 15 au 17 mars 2016.

13. A reconnu la nécessité de modifier la date de la 15^e réunion (novembre) pour qu'elle ne coïncide pas avec la 2^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Conformément à la règle 10, paragraphe 4 des Règles de procédure et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la règle 10, paragraphe 5 des Règles de procédure, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement aux membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.